

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Réunion du vendredi 08 novembre 2019

Réunie le 08 novembre 2019, la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne a rendu un avis favorable quant à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SASU LES MEUBLES DU MANOIR, concernant la création de deux cellules commerciales de 1 221,2 m², portant la surface de vente à 2 126,3 m², entraînant la création d'un ensemble commercial sur la commune déléguée de Saint Laurent sur Manoire.

Le recours prévu aux articles L.752-17 et R.752-30 et suivants du code de commerce contre les décisions et avis de la CDAC doit être présenté dans le délai d'un mois au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé (Secrétariat de la CNAC – Télédocus 121 – 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13).

A peine d'irrecevabilité, le recours doit être communiqué au demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé, dans les cinq jours suivant sa présentation à la CNAC.